

Lettre à Mme la directrice de l'ARS sur l'obligation vaccinale des soignants

Madame la directrice,

Je prends acte qu'une obligation vaccinale anti-covid-19 m'est imposée au 15 Septembre 2021, au risque que mon activité ne me soit interdite à cette date en cas de non-soumission de ma part.



Sur la forme, vous faites allusion à la Loi 2021-1040 du 5 août 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043909676>) mais j'ai le regret de vous annoncer qu'à la date de ce jour, le 6 septembre 2021, celle-ci n'est pas applicable dans la mesure où le décret mentionné dans le point II de l'article 12 n'est toujours pas paru, celui-ci stipulant expressément :

Article 12 Division II. –

Objet : « Un décret, pris après avis de la Haute Autorité de santé, détermine les conditions de vaccination contre la covid-19 des personnes mentionnées au I du présent article. Il précise les différents schémas vaccinaux et, pour chacun d'entre eux, le nombre de doses requises. Ce décret fixe les éléments permettant d'établir un certificat de statut vaccinal pour les personnes mentionnées au même I et les modalités de présentation de ce certificat sous une forme ne permettant d'identifier que la nature de celui-ci et la satisfaction aux critères requis. Il détermine également les éléments permettant d'établir le résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 et le certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 ».

Vous comprendrez donc qu'en attendant que ce décret d'application ne survienne et soit porté à la connaissance des soignants, rien ne peut leur être imposé, aucun détail supplémentaire ne figurant dans le décret du 7 août.

Sur le fond de cette coercition injustifiée je souhaite attirer votre attention sur deux points :

1°) D'abord sur le fait qu'il semble que l'État éprouve le plus grand mal à démontrer que le renouvellement des AMM conditionnelles de tous les vaccins anti-Covid-19 ait été régulièrement enregistré aux dates légalement attendues. L'ANSM ne répondant pas, les collectifs associatifs AIMSIB, Bonsens.org et la LNPLV vont saisir le Conseil d'État d'un référé contre l'ANSM, le ministre de la Santé et la HAS tendant à ce que l'État :

1/ Produise les pièces demandées à l'ANSM ;

2/ A défaut, suspendre l'utilisation des vaccins sur le fondement du règlement européen de 2004 jusqu'à l'obtention des informations requises.

2°) Ensuite, il faut vous signaler que la composition réelle de ces produits se situe probablement à des années-lumière des descriptions données par les industriels, l'AIMSIB en a tiré un article (1) qui a été transmis à l'ANSM et au Conseil National de l'Ordre ; hélas celui-là non plus n'a, encore une fois, fait l'objet d'aucune réponse. Leurs défauts biochimiques sont si énormes qu'ils sont même parfois macroscopiquement visibles, ce qui a par exemple imposé d'interrompre toute délivrance du vaccin Moderna© jusqu'à nouvel ordre au Japon (2) après une série de décès encore plus suspects (3). Quel matériau aimanté ou aimantable est-il injecté dans ces vaccins que n'importe quel observateur peut facilement mettre en évidence avec une simple pièce de monnaie (4)? Cette anomalie flagrante va faire l'objet d'une assignation en justice et cette affaire sera entendue le 21/10/2021 devant le tribunal judiciaire de Paris (5).

Je ne méconnais pas le rôle de chacun, il est évident que vous ne pourrez pas infléchir seule la politique insensée menée par notre gouvernement mais puisque vous pensez que « *cette obligation vaccinale constitue la mesure la plus efficace pour vous protéger et protéger vos patients* », merci de prendre connaissance, ou en compte, ces six faits absolument indéniables :

1- Si la vaccination comme l'hépatite B est obligatoire, elle concerne des personnels soignants n'ayant jamais développé la maladie. Dans le cas du coronavirus, les soignants ont été très exposés et donc sont pour la plupart immunisés. L'immunité naturelle ayant toujours été supérieure à l'immunité vaccinale, il est difficile de comprendre sur quelles bases scientifiques suffisamment rigoureuses s'appuie l'obligation vaccinale des personnels soignants. En effet, la possibilité d'un schéma vaccinal en une seule injection au lieu de deux injections est évoquée sur la base d'une sérologie pré-vaccinale qui ne saurait être à elle-seule représentative de leur immunité humorale réelle et ne tient de plus aucunement compte de leur immunité cellulaire (6).

2- La vaccination n'interrompt pas une seconde la diffusion virale occasionnée par les vaccinés (7)(8), ces nouveaux porteurs sains sont intraquables en France puisque notre pass sanitaire exonère les vaccinés de toute évaluation en général.

3- La vaccination anti-Covid-19 n'interrompt pas l'expansion de virus lié à la Covid-21, les diffusions planétaires des variants Delta et maintenant Mu dans les populations très vaccinées (Angleterre, Israël, Malte, Gibraltar, etc...) nous le prouvant tous les jours, l'hécatombe de cas survenus sur le navire militaire *HMS Queen Elizabeth* ne comportant que des marins jeunes, en parfaite santé et tous vaccinés à deux doses en fournit également un déplorable exemple (10).

4- La vaccination anti-Covid n'empêche nullement l'éclosion de cas graves chez les vaccinés et parfois semblent, par effet ADE (11), en aggraver les tableaux cliniques (12), certaines données transmises par les industriels eux-mêmes tendant à laisser penser que la vaccination n'influerait pas sur la mortalité (13).

5- Le nombre astronomiquement élevé d'effets indésirables graves (EIG) causés par ces vaccins anti-Covid imposerait dans toute démocratie indépendante du poids des lobbys industriels que cette campagne pseudo-sanitaire cesse immédiatement, on rappelle que selon Eudravigilance l'Europe déplore déjà 22.000 décès directement imputables aux intrants (13500 aux Etats-Unis selon VAERS) et plus de 2,2 millions d'EIG, le tout rapporté avec une sous-notification habituelle comprise entre un facteur x10 à x100 (14) : Le témoignage de notre Confrère T. Hertoghe se passe de commentaires (15).

6- La Covid se soigne avec une facilité déconcertante dans sa forme initiale comme semi-récente et sans effet secondaire par l'Ivermectine, c'est si vrai que même le Conseil National de l'Ordre des Médecins Français a levé toute sanction disciplinaire à l'égard des médecins prescripteurs (16). Il n'existe à ce jour plus aucun doute quant à l'efficacité remarquable de cette molécule dans le traitement de la Covid, quel que soit le variant en cause (17).

Comme je viens de vous le décrire, dans la mesure où la vaccination anti Covid-19 demeure, comme attendu, parfaitement inefficace sur les souches 2021 et futures, que la Loi de coercition vaccinale n'est pas applicable en l'état, que ces vaccins sont potentiellement dangereux, qu'ils ne revêtent aucune utilité chez les soignants quasiment tous déjà immunisés naturellement, qu'ils soient possiblement délivrés sans aucune AMM encore valable à ce jour, et enfin qu'il existe un traitement aussi peu onéreux que remarquablement bien toléré, vous comprendrez le refus qui m'anime s'agissant de me soumettre à cette obligation.

Je vous informe que cette lettre a été publiée le 05/09/2021 sur <https://www.aimsib.org/2021/09/04/obligation-vaccinale-des-soignants-la-lettre-qui-faut-envoyer-a-tous-les-directeurs-ars-de-france/>

En espérant que l'ensemble des arguments développés ici aient pu vous convaincre du bien-fondé de ma position, je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'expression de mon profond respect.

Dr Bruno Bourgeon

Notes et sources

[1] <https://www.aimsib.org/2021/08/08/wacssyn-covid-lincroyable-scandale-arrive/>

[2] <https://asia.nikkei.com/Spotlight/Coronavirus/COVID-vaccines/1.6m-Moderna-doses-withdrawn-in-Japan-over-contamination>

[3] <https://guyboulianne.com/2021/09/01/un-corps-etranger-noir-a-ete-trouve-dans-un-nouveau-lot-suspect-de-vaccins-moderna-sur-le-site-dinoculation-de-kanagawa-au-japon/>

[4] <https://odysee.com/@Covidbel:5/Une-ancienne-employ%C3%A9e-de-Pfizer-alerte:f>

[5] <https://reaction19.fr/wp-content/uploads/2021/08/270821-Communique-de-presse-du-27-aout-2021-Assignation-en-refere-ANSM-CNOM-CNOP-et-Vidal.pdf>

[6] <https://www.nature.com/articles/s41586-021-03647-4>

[7] <https://reinfocovid.fr/science/les-vaccines-infectes-seraient-aussi-contagieux-que-les-autres/>

[8] https://www.cdc.gov/mmwr/volumes/70/wr/mm7031e2.htm?s_cid=mm7031e2_w

[9] <https://www.lci.fr/politique/quatrieme-vague-variant-delta-doublement-vaccine-le-president-de-la-region-paca-renaud-muselier-positif-au-covid-19-2194979.html>

[10] <https://www.bbc.com/news/uk-57830617>

[11] <https://www.aimsib.org/2020/08/23/covid-graves-admettre-l'existence-des-anticorps-facilitateurs/>

[12] <https://docteur.nicoledelapine.fr/tous-vaccines-mais-pas-protéges/>

[13] <https://www.medrxiv.org/content/10.1101/2021.07.28.21261159v1.full.pdf>

[14] <https://www.adreports.eu/fr/>

[15] <https://lemediaen442.fr/temoignage-du-dr-hertoghe-victime-du-vaccin-moderna-accident-vasculaire-cerebral-dans-le-cervelet/>

[16] Ré à la hune, édition du 5 août 2021 n°228

[17] Bryant A, Lawrie TA, Dowsell T, Fordham EJ, Mitchell S, Hill SR, Tham TC. Ivermectin for Prevention and Treatment of COVID-19 Infection: A Systematic Review, Meta-analysis, and Trial Sequential Analysis to Inform Clinical Guidelines. *Am J Ther.* 2021 Jun 21;28(4):e434-e460. doi: 10.1097/MJT.0000000000001402.

<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/34145166/>